

# Inventaire 2008

## Note introductive

### 1. Cadre général

Le présent document constitue le deuxième inventaire public du rôle du CEPD en tant que conseiller à l'égard des propositions de législation et documents connexes. Il a été publié en décembre 2007 sur le site Internet du CEPD [www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu).

Cet inventaire fait partie du cycle annuel de travail du CEPD. Tous les ans, le CEPD rend compte dans son rapport annuel des activités qu'il a menées au cours de l'année écoulée et il publie un inventaire des priorités qu'il se fixe pour l'année suivante en matière de consultation. Il fait ainsi rapport sur ses travaux dans ce domaine deux fois par an.

Le présent inventaire s'inscrit dans le cadre général défini par le document stratégique du 18 mars 2005 intitulé *Le CEPD en tant que conseiller des institutions communautaires à l'égard des propositions de législation et documents connexes*. Dans ce document, le CEPD a exposé sa stratégie dans le domaine de la consultation à l'égard des propositions législatives, qui est l'une des principales missions qui lui incombent en vertu de l'article 28, paragraphe 2, et de l'article 41 du règlement (CE) n° 45/2001. Le chapitre 5 de ce document stratégique présente la méthode de travail du CEPD. Sélection et planification (soumises à un examen régulier) en constituent les éléments majeurs, indispensables pour remplir efficacement le rôle de conseiller. Le présent inventaire s'inscrit dans le prolongement du premier inventaire publié en décembre 2006.

Le programme législatif et de travail de la Commission pour 2008 et plusieurs documents de planification connexes constituent les principales sources d'information pour l'élaboration du présent inventaire, qui a été établi par l'équipe du CEPD. Plusieurs intervenants de la Commission ont eu la possibilité d'apporter leur contribution au cours de la phase d'élaboration, contribution qui est vivement appréciée.

L'inventaire se compose des éléments suivants:

- la présente note introductive, qui comprend une brève analyse de la situation ainsi que les priorités du CEPD pour 2008.
- une annexe reprenant les propositions de la Commission et autres documents récemment adoptés ou programmés, qui requièrent l'attention du CEPD.

L'annexe a été publiée pour la première fois en décembre 2006 et a fait l'objet de deux mises à jour en 2007 (en avril et en septembre). Elle sera régulièrement mise à jour en 2008 également<sup>1</sup>, tout document ayant fait l'objet d'un avis (ou d'une autre réaction publique) du CEPD en sera retiré. Il faut souligner à ce propos que l'implication du CEPD dans le processus législatif ne prend pas fin avec la publication d'un avis. Les avis du CEPD peuvent être consultés sur une autre page du site Internet (sous "Consultation", rubrique "Avis").

---

<sup>1</sup> Remarque: la colonne bicolore (rouge et jaune) indique le degré de priorité de chaque thème pour le CEPD:  
rouge => le CEPD rendra un avis (priorité élevée)  
jaune => le CEPD pourra rendre un avis ou réagir d'une autre manière officielle.

## *Brève analyse de la situation*

### a. Évolutions au sein de l'UE

Bien que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne soit prévue pour 2009, ses conséquences se feront sentir dès 2008. Dans ce contexte:

- le CEPD fera l'inventaire des conséquences que les dispositions du nouveau traité, comme par exemple la nouvelle base juridique en matière de protection des données (article 16 B du traité de Lisbonne) ou la suppression de la structure à trois piliers, auront sur la protection des données.
- comment agir durant cette période de transition ? Dans certains domaines, en particulier le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la situation sera très différente selon qu'une mesure législative est adoptée dans le cadre du présent traité ou dans le cadre du traité de Lisbonne, avec un vote à la majorité qualifiée, une procédure de codécision avec le Parlement européen et la possibilité de recourir aux procédures d'infraction. Dans certains cas, il peut être préférable d'attendre l'entrée en vigueur du nouveau traité avant de prendre des mesures législatives.

Le Programme législatif et de travail de la Commission pour 2008 adopte une approche ciblée et se concentre sur un nombre limité de nouvelles initiatives politiques. Cette approche met l'accent sur la réalisation d'analyses d'impact avant la présentation d'une proposition législative par la Commission ainsi que sur la révision de la législation communautaire existante et des propositions en cours d'élaboration.

Cette approche se retrouve également dans la manière dont la Commission entend procéder en ce qui concerne l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Le Programme législatif et de travail de la Commission pour 2008 prévoit la finalisation du programme de La Haye pour la liberté, la sécurité et la justice (de novembre 2004) ainsi que de nouvelles étapes vers une *politique commune de la migration*.

### b. Identification par radiofréquence (RFID), biométrie et autres évolutions technologiques

L'incidence des nouvelles technologies aura une importance croissante. Le développement et l'utilisation de nouvelles technologies devraient contribuer à un changement qualitatif de la société dans son ensemble. Les nouvelles perspectives ont pour nom "Informatique omniprésente" (*ubiquitous computing*), "Internet des objets" ou "Vie quotidienne totalement interconnectée en réseau"<sup>2</sup>.

L'identification par radiofréquence et la biométrie méritent une attention particulière. L'identification par radiofréquence doit être considérée comme un phénomène technologique relativement nouveau doté d'un remarquable potentiel. Si l'utilisation de la biométrie n'est, elle, pas nouvelle, son niveau d'utilisation connaît en revanche une évolution rapide, que ce soit dans le domaine répressif ou dans d'autres domaines.

### c. Principales tendances en matière répressive

L'une des principales tendances mise en évidence dans l'inventaire 2007 est l'activité législative consacrée à l'accroissement des besoins en matière de stockage et d'échange de données à caractère personnel à des fins répressives et, en particulier, à des fins de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Cette tendance devrait se poursuivre en 2008. Dans le domaine législatif,

---

<sup>2</sup> Voir le rapport annuel 2006 du CEPD, point 3.5.1.

l'adoption d'un accord politique sur la décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale signifie qu'un cadre juridique général pour la protection des données dans ce domaine est sur le point d'être instauré pour la première fois au niveau de l'UE. Toutefois, cette décision-cadre ne s'applique pas à toutes les situations et d'autres instruments relatifs à la protection des données dans ce domaine sont encore en place, ce qui se traduit par un patchwork juridique.

En outre, de nouveaux instruments juridiques sont proposés pour venir compléter des instruments juridiques existants qui n'ont pas encore été mis en œuvre dans leur intégralité. La question qui se pose est donc de savoir si ces nouveaux instruments sont nécessaires et s'il ne vaudrait pas mieux privilégier la mise en œuvre concrète des instruments déjà existants.

Enfin, l'ouverture des bases de données existantes à des fins répressives (bases de données européennes et nationales) est une tendance qui devrait se confirmer en 2008, même si le but initial de la base de données est tout autre. L'interopérabilité et l'interconnexion des bases de données constituent des questions connexes.

#### d. Modifications au sein de la protection des données

Dans son avis sur l'avenir de la directive 95/46<sup>3</sup>, le CEPD a invité la Commission à entamer dès aujourd'hui la réflexion sur les changements futurs de la directive. Il a dégagé cinq perspectives pertinentes d'un tel processus:

- amélioration de la mise en œuvre de la directive proprement dite;
- interaction avec la technologie;
- respect de la vie privée à l'échelle mondiale et questions de compétence en rapport avec les flux transfrontaliers de données ayant des conséquences à l'extérieur du territoire de l'Union européenne;
- protection des données et finalités répressives;
- traité de Lisbonne.

Ces perspectives doivent être envisagées à la lumière des changements fondamentaux intervenant au sein de l'Union européenne - en raison de l'accroissement de la libre circulation des informations entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers - et d'une société de l'information en évolution qui ressemble de plus en plus à une société de surveillance.

#### e. Renforcement du rôle consultatif du CEPD

Le CEPD continuera à développer sa stratégie dans le domaine de la consultation à l'égard des propositions législatives. Cette ambition comprend:

- la pleine mise en œuvre de l'inventaire 2007;
- la recherche de nouveaux moyens permettant de renforcer l'efficacité de son intervention dans un domaine qui demande sa plus grande attention, à savoir le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (le domaine d'activité de la DG JLS). Dans ce domaine, le CEPD est devenu un conseiller qui fait autorité et qui aborde les principales questions liées au stockage et à l'échange d'informations de manière cohérente. Toutefois, il n'est pas toujours facile de parvenir à un résultat équilibré qui permette d'assurer à la fois le respect de la vie privée et la sécurité physique, surtout lorsque les mesures sont appelées à jouer un rôle en matière de lutte contre le terrorisme;

l'adoption d'une approche plus systématique pour couvrir - si nécessaire de manière proactive - les

<sup>3</sup>

Avis du 25 juillet 2007 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au suivi du programme de travail pour une meilleure mise en application de la directive sur la protection des données; JO C.....

nouveaux domaines d'action mentionnés dans l'inventaire 2007 (communications électroniques et société de l'information, santé publique, questions liées au travail, lutte contre la fraude, questions de transparence);

- la sélection d'autres domaines d'action éventuellement pertinents pour le CEPD et l'analyse de la pertinence de son action dans lesdits domaines;
- la poursuite de l'amélioration des relations de travail avec les autres institutions.

Dans ce contexte, le CEPD se réfère à l'"Initiative de Londres" dont l'objectif est d'améliorer les méthodes de travail des autorités chargées de la protection des données. Le CEPD a été l'un des architectes de cette initiative préconisant une approche stratégique souvent qualifiée de stratégie "sélective en vue d'une plus grande efficacité".

### ***Priorités du CEPD pour 2008***

L'action menée par le CEPD ne s'écartera pas des objectifs énoncés dans l'inventaire 2007. L'une de ses principales perspectives restera de mettre en évidence pourquoi le respect de la vie privée est essentiel. La participation du CEPD au processus législatif de l'UE a pour but de veiller activement à ce que les mesures législatives ne soient adoptées qu'après avoir dûment examiné les conséquences de ces mesures sur la vie privée et la protection des données à caractère personnel. Les analyses d'impact mentionnées dans le programme législatif et de travail de la Commission pour 2008 doivent accorder l'attention qui se doit au respect de la vie privée et à la protection des données.

Les priorités pour 2008 s'inscriront dans le prolongement des priorités de l'année 2007 en tenant compte des évolutions intervenues depuis.

1. Préparer l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
  - publication d'une note concernant les conséquences du traité sur la protection des données (conséquences sur le fond, mais aussi conséquences institutionnelles).
  - examen des conséquences de l'introduction de la procédure législative ordinaire dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.
2. Continuer à mettre l'accent sur le stockage et l'échange d'informations dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en insistant en particulier sur:
  - l'instauration d'un cadre juridique approprié pour la protection des données dans ce domaine, la prise en considération de la portée de la décision-cadre du Conseil sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale;
  - les conséquences, sur la protection des données, d'une accumulation d'instruments (nouveaux) ayant des buts répressifs, en particulier pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;
  - l'utilisation à des fins répressives de données collectées à d'autres fins (et l'extension des fonctionnalités des bases de données<sup>4</sup>), y compris à des fins d'extraction de données (data mining) ou de profilage;
  - la biométrie;
  - le futur d'Europol et d'Eurojust, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur le traitement des données à caractère personnel;
  - la poursuite du développement et de la mise en œuvre de bases de données à grande échelle au niveau européen (SIS, VIS, Eurodac), pour lesquelles le CEPD assure également une fonction de contrôle.
3. Continuer à porter son attention sur les évolutions dans la société de l'information, et plus particulièrement en mettant l'accent sur:

---

<sup>4</sup> Interopérabilité: communication de la Commission sur la lutte contre l'immigration clandestine, envisageant une base de données d'entrées-sorties complète.

- l'identification par radiofréquence et l'intelligence ambiante, qui s'inscrivent dans le prolongement de la communication de la Commission sur l'identification par radiofréquence et de l'avis du CEPD sur cette communication;
  - la proposition de modification de la directive 2002/58/CE;
  - la prise en compte du respect de la vie privée lors de la conception ("*privacy by design*" ) et les technologies de protection de la vie privée (*PETs*);
  - les perspectives à long terme d'une société de la surveillance.
4. Donner suite à l'avis du CEPD sur l'avenir de la directive 95/46, et notamment:
- donner une impulsion aux réflexions relatives aux éventuelles modifications futures de la directive;
  - participer à des activités ayant trait à la pleine mise en œuvre de la directive, par exemple par des communications interprétatives (par exemple sur les notions de contrôleur et de responsable du traitement ou du sous-traitant);
5. Mettre l'accent sur de nouveaux domaines d'action spécifiques de l'UE:
- la santé publique, en mettant l'accent sur les systèmes d'information de santé, les services de santé en ligne, la sécurité des produits du corps humain et les menaces immédiates pour la santé publique. Le principe de traçabilité jouera un rôle important à cet égard;
  - l'utilisation des données à caractère personnel dans la politique agricole commune et la politique commune de la pêche;
  - la relation entre la protection des données et la collecte et l'exploitation de données statistiques;
  - d'autres activités relatives à l'accès du public aux documents, telle que la révision annoncée du règlement 1049/2001.
6. Se pencher sur les aspects externes de la protection des données liés au transfert de données à des pays tiers, en particulier:
- le transfert des données relatives aux passagers, y compris l'accord avec des pays tiers et les aspects de la proposition de décision-cadre du Conseil relative à un système européen sur l'utilisation des données des dossiers passagers.
  - les évolutions relatives à d'éventuels principes transatlantiques communs (surtout communs à l'UE et aux États-unis) sur l'échange d'informations à des fins répressives.

Décembre 2007.